

DEPARTEMENT DU CALVADOS Commune d'AMFREVILLE 14 860	REPUBLIQUE FRANCAISE ARRETE MUNICIPAL N°2021/42 FERMETURE DU STADE INTERDICTION D'UTILISER LES DEUX TERRAINS DE FOOTBALL
--	---

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés au vu des intempéries de ces derniers jours,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur les terrains de football,

Considérant que les terrains sont impraticables en raison des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1er : Les matchs et les entraînements de football seront interdits sur les deux terrains de stade du Samedi 4 décembre 2021 au lundi 6 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn
Monsieur BORNIA MBUC, Président du F.C.B.O.
Ligue de Football de Normandie
District du Calvados de Football
Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AMFREVILLE, le 03 Décembre 2021
Le Maire Adjoint,
Régis FOLTETE.

